

Sommaire

Avertissement

I- Principes

II- Critères retenus

III- Préconisations

III-1 Lieux-dits

III-2 Bâtiments sauf villas

III-3 Villas

III-4 Toitures

IV- Bâtiments et monuments retenus

V- Sources

V-1 Sources écrites

V-2 Sources informatiques

V- Membres de la 4^{ème} commission « architecture »

Annexes

0- Eléments paysagers remarquables (révision 2001 du POS)

1- Lieux-dits remarquables

1-1 Sainte-Brigitte

1-2 Saint-Jaguel

1-3 Le port du Guildo

1-4 La Grohendais

1-5 La Corvais

1-6 La Ville Norme

1-7 L'ancien quartier de La Garde

2- Edifices religieux

3- Châteaux et manoirs

4- Autres maisons anciennes

5- Constructions maritimes

6- Hôtels

6-1 Hôtels de l'Isle

6-2 Hôtels des Mielles

6-3 Autres Hôtels

7- Villas

- 7-1 Villas de La Garde
- 7-2 Villas du Boulevard de La Mer
- 7-3 Autres Villas

8- Moulins

- 8-1 Moulins à eau
- 8-2 Moulins à vent

9- Colombiers

10- Croix

11- Lavoirs

12- Puits et fontaines

13- Fours

14- Monuments commémoratifs et plaques

15- Bâtiments à usages collectif ou commercial